



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 106826

Texte de la question

La loi du 15 décembre 2005 dispose que les élections municipales auront lieu en mars 2008. Toutefois, certains candidats à la présidence de la République laissent entendre que s'ils étaient élus une nouvelle loi remettrait en cause la date prévue dans la loi précitée en avançant la date. Cette possibilité pose le problème du point de départ de la prise en compte des dépenses de campagne. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si, en toute hypothèse, la date de prise en compte des dépenses de campagne est bien le 1er mars 2007, quelle que soit la législation ultérieure.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106826

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10518